

## Échantillons

Les échantillons n'ayant aucune valeur commerciale sont admis en franchise de droits et de taxes et ne nécessitent pas de licence à l'importation. D'autres échantillons peuvent être importés sous le régime du carnet ATA.

Le carnet ATA (Admission temporaire — Temporary Admission) est un document douanier spécial qui simplifie les procédures douanières pour les gens d'affaires et les professionnels qui veulent temporairement amener avec eux des échantillons commerciaux, du matériel professionnel et du matériel connexe dans la plupart des grands pays du monde.

Les articles consommables et les autres articles jetables comme les dépliants, les brochures, le matériel de nettoyage, les peintures, les huiles, et les biens qui seront donnés, aliénés ou utilisés à l'étranger sont exclus du régime du Carnet. En sont également exclus, parce qu'ils ne sont pas jugés comme des échantillons, les pierres gemmes non montées, les gemmes montées ou les pièces de bijouterie uniques, ainsi que les pièces d'artisanat uniques comme les tapis, certaines pièces d'ameublement, les peintures, les sculptures, etc.

En cas de doute à savoir si un article peut être couvert par un carnet, vous êtes prié de consulter la Chambre de commerce du Canada. Cette dernière se réserve le droit de refuser d'émettre un carnet.

Pour obtenir des renseignements complémentaires et les formulaires de demande, prière de s'adresser à :

Carnet Canada  
Chambre de commerce  
du Canada  
1080, Côte du Beaver Hall  
Montréal (Québec)  
H2Z 1T2  
Tél. : (514) 866-4334

Carnet Canada  
The Canadian Chamber  
of Commerce  
First Canadian Place  
33rd Floor  
Toronto (Ontario)  
M5X 1B1  
Tél. : (416) 868-6415

## Étiquetage

Il n'y a aucune disposition générale régissant l'identification du pays d'origine. Toutefois, les étiquettes qui pourraient tendre à tromper l'acheteur quant à la véritable nature ou origine du produit sont interdites.